

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18/03/2024**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	14	1

L'an deux mille vingt et quatre, le dix huit mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :

12/03/2024

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Samuel TOURNIER.

Absent excusé : Vincent POURCEL.

Secrétaire de Séance : Marie-Elisabeth PONS.

Procurator de M. Vincent POURCEL à Stéphanie GILHODES-LHERM.

Vote du Compte Financier Unique de la Commune

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 202309-01 du 30/10/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 08/09/2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Maleville ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Maleville ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Maleville dont la synthèse figure ci-dessous :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total sections
RECETTES			
Prévisions budg.	1 498 242.34	652 355.39	2 150 597.73
Recettes réalisées	1 047 540.88	687 895.44	1 735 436.32
Restes à réaliser	54 067.61	0.00	54 067.61
DEPENSES			
Autorisations budg totales	1 825 877.48	729 294.91	2 555 172.39
Dépenses réalisées	1 318 507.51	517 107.20	1 835 614.71
Restes à réaliser	179 610.87	0.00	179 610.87
Solde des réalisations	- 270 966.63	170 788.24	-100 178.39
Résultat antérieur reporté327 635.14	76 939.52	404 574.66
Résultat de clôture 56 668.51	247 727.76	304 396.27
Solde des restes à réaliser	-125 543.26	0.00	-125 543.26
Résultat cumulé	-68 874.75	247 727.76	178 853.01

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Premier Adjoint,
Benoît GINESTE.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>